



## Accident de trajet sans blessure corporelle

Par **trank**, le **09/02/2009** à **21:40**

bonjour

je suis fonctionnaire(titulaire), agent d'entretien qualifié(AEQ) dans un chu. il y a 2 mois environ, j'ai été victime d'un accident de la circulation en me rendant à mon travail avec mon véhicule personnel. il n'y a eu aucun blessé. j'ai rempli le constat en y stipulant l'assurance de mon employeur.

aujourd'hui la direction des services logistiques me demande de leur faire parvenir une photocopie de ma carte verte afin de clore le dossier sans me donner d'explication.

j'aimerais savoir si c'est bien normal ou si je peux refuser de leur transmettre afin de ne pas perdre mon bonus?

d'avance, merci pour vos reponses.

cordialement.

Par **chaber**, le **10/02/2009** à **06:47**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous vous rendiez à votre travail au CHU ou si vous vous déplacez pour votre travail.

A quel titre avez-vous mentionné sur le constat l'assurance de votre employeur?

Par **trank**, le **10/02/2009** à **11:59**

bonjour,

tout d'abord, merci pour votre réponse.

je me rendais à mon travail. mes horaires étaient les suivants: 7h40/11h30 et 13h10/16h30.  
mon lieu de travail se trouve au n°5 et l'accident m'est arrivé au n°7 à 13h05.

j'ai donc cru que ceci était pris en compte comme accident de trajet et c'est donc à ce titre que j'ai donc utilisé l'assurance de l'hôpital sur le constat afin de ne pas passer par mon assurance et ainsi ne pas perdre de bonus.

d'avance, merci pour vos réponses futures .

cordialement.

Par **chaber**, le **10/02/2009** à **14:14**

Cet accident doit être déclaré à votre assurance automobile, s'il s'agit d'une collision entre deux véhicules, ou si, comme piéton = votre assureur responsabilité civile.

Par **trank**, le **10/02/2009** à **22:25**

bonsoir.

merci pour votre réponse.

dois je refaire un constat en y apposant mon assurance?

Par **chaber**, le **11/02/2009** à **01:27**

Vous transmettez vos coordonnées d'assurances à votre adversaire.

Par **trank**, le **11/02/2009** à **06:03**

bonjour

mon assurance me dit que je ne suis pas dans l'obligation de faire intervenir ma compagnie et que je peux parfaitement indemniser moi même mon adversaire. comment ça se passe dans

ce cas là?

Par **chaber**, le **11/02/2009** à **06:27**

Il faut être très prudent dans ce genre d'opération:

- avoir un devis correspondant bien aux dommages mentionnés sur le constat
- le payer contre remise de l'exemplaire du constat .

Par **trank**, le **11/02/2009** à **07:03**

re...

je vous remercie encore une fois pour vos reponses. je pense que c'est ce que je vais faire car les dégats etaient vraiment minimes.

en conclusion et dans tous les cas, aucune loi m'oblige à presenter mon attestation d'assurance à mon employeur (sauf si celui ci est la police ;-))? c'est le cas pour le mien. celui ci est un ancien gendarme reclassé au chu et il exige que je lui presente mon attestation. de quel droit???!!!! deformation pro????

Par **trank**, le **12/02/2009** à **03:54**

bonjour

hier, le 11/02/2008, mon responsable est venu sur mon lieu de travail(ancien officier de police et non pas de gendarmerie comme je le disais) pour me demander de lui fournir mon attestation d'assurance. je lui est expliqué que je ne souhaitais pas faire intervenir mon assurance dans ce sinistre et que je prendrais en charge les réparations financieres de la partie adverse.

celui ci m'a menacé de déclancher une demande de sanction disciplinaire ainsi qu'un dépôt de plainte pour escroquerie.  
en a t-il le droit? est ce justifié?

Par **trank**, le **12/02/2009** à **03:57**

petite précision. lorsque je telephone à l'assurance employeur, celle ci me dit n'avoir aucune déclaration de sinistre enregistrée ou ouverte.

comment est ce possible puisque j'ai bien envoyé mon constat à leur service?

Par **chaber**, le **12/02/2009** à **07:13**

Je n'ai toujours pas compris pourquoi vous aviez envoyé votre constat à l'assurance de votre employeur, ni d'ailleurs la mentionné sur ce document qui n'a nullement à intervenir pour un accident matériel vous impliquant personnellement.

Si vous voulez traiter à l'amiable, il vous faut le faire d'urgence en prenant toute précaution. Votre responsable a raison dans le sens que vous avez essayé d'impliquer l'assurance de votre employeur au lieu de la votre; mais de là à porter plainte pour escroquerie, c'est un peu fort (c'est l'ancien flic qui parle pour intimider)